

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. de Mme CASSEZ). POCLET. BARLET. PLOCINIAK. Mr LENBA. Mme GOUAL.

Etaient absentes : Mmes ANDRE. MADAU. PECQUEUR. HAGE. VANDENDRIESSCHE

Etait représentée : Mme CASSEZ (pouvoir à M. WERQUIN).

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 – Désignation du Secrétaire de Séance
- 3 –Installation du Conseil d'Administration
- 4 – Election du Vice-Président
- 5 – Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 Avril 2022.
- 6 – Renouvellement des baux ruraux du C.C.A.S. – Fixation des Fermages
- 7 – Remboursement de la facture de l'hôtel CERISE à Madame Mildred WERQUIN
- 8 - Questions diverses

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Président ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1) Appel :

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2) Désignation du Secrétaire de Séance :

Madame Rahma GOUAL est désignée Secrétaire de Séance.

3) Installation du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 Avril 2021 le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président expose que suite au décès de Monsieur GOGET Frédéric, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *le ou les sièges vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.* », il convenait donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 29 Juin 2022, Madame MADAU Graziella a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur GOGET Frédéric

Par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 représentants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **Madame WERQUIN Mildred**
- **Madame CASSEZ Laëtitia**
- **Madame POCLET Dominique**
- **Madame BARLET Stéphanie**
- **Madame MADAU Graziella**
- **Madame ANDRE Laëtitia**

Madame MADAU Graziella ayant été nommée membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. par arrêté du Maire en date du 20 Juillet 2020, il convenait de procéder à son remplacement. Un avis d'appel à candidature a été affiché en Mairie et au C.C.A.S. le 7 Juillet 2022.

L'Assemblée déclare le Conseil d'Administration installé dans ses fonctions.

4) Election du Vice-Président :

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, Président du C.C.A.S.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Mildred WERQUIN.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration, à l'**Unanimité**, désigne Madame WERQUIN Mildred en qualité de Vice-Présidente.

5) Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 Avril 2022.

En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité**.

6) Renouvellement des baux ruraux du C.C.A.S. – Fixation des Fermages :

Madame Mildred WERQUIN, Vice-Présidente expose à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale loue des parcelles de terrain dont il a la propriété, à l'agriculteur.

Il convient aujourd'hui de renouveler les baux pour chacune des parcelles occupées et de fixer le montant des fermages annuels.

Un arrêté préfectoral fixe chaque année au mois de septembre les montants des minima et maxima des valeurs locatives des terres nues et des bâtiments d'exploitation. Le montant du fermage doit s'inscrire dans ces intervalles de prix.

Les valeurs locatives des terres labourables ou prairies sont déterminées à partir d'une évaluation en points du bien loué. Le bien loué est segmenté en plusieurs zones agronomiques homogènes. Une zone agronomique correspond à une référence cadastrale, à un groupe de références cadastrales ou une partie de référence cadastrale. Chaque zone agronomique fait l'objet d'une évaluation en points qui tient compte en premier lieu de la qualité et de l'état du sol, en deuxième lieu de la taille, de la forme et des surfaces improductives, en dernier lieu de l'accès et du relief.

La valeur du bien loué en points par ha est obtenue par la moyenne arithmétique pondérée des valeurs de chaque zone composant le bien loué.

Cette valeur situe le bien dans une tranche de valeurs locatives encadrée par un minima et un maxima exprimés en euros, par application du tableau de correspondance suivant :

Pour les baux de 9 ans	1ère tranche	2^{ème} tranche	3^{ème} tranche	4^{ème} tranche
Nombre de points à l'ha	20 à 57 points	58 à 79 points	80 à 93 points	94 à 100 points
Valeur locative à l'ha	48 € à 136,6 €	136,7 € à 186 €	186,1 € à 212,9 €	213 € à 239,6 €

Une fiche technique d'évaluation du parcellaire a ainsi été réalisée en concertation avec l'agriculteur concerné et les services de la Mairie servant de base au calcul du fermage selon l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022.

Elle propose de retenir les montants maxima des valeurs locatives pour le calcul des fermages ainsi qu'il suit :

IDENTITE	PARCELLES	SURFACE En hectare	VALEUR LOCATIVE	PRIX FERMAGE PAR PARCELLE	PRIX TOTAL FERMAGE ANNUEL
GAEC LEBRUN	ZB 131	0,2176	136,60 €	29,72 €	66,94 €
	ZB 133	0,071	136,60 €	9,70 €	
	ZB 134	0,2015	136,60 €	27,52 €	

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un projet d'installation d'une éolienne sur ces terrains a été étudié.

Cependant, la société consultée n'a pas souhaité y donner suite car un tel projet n'est rentable qu'à compter de l'implantation de 3 éoliennes et que malheureusement la superficie totale des terrains ne pouvait les accueillir.

Il pourra être envisagé à l'avenir la pose de panneaux solaires.

Le Conseil d'Administration, **à l'Unanimité**, donne son accord au renouvellement des baux ruraux avec l'agriculteur concerné pour une période de 9 ans, acte le fermage à l'hectare selon le tableau ci-dessus étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage et autorise Monsieur le Président à signer les baux correspondants ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

7) Remboursement de la facture de l'hôtel CERISE à Madame Mildred WERQUIN :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le jeudi 19 Mai 2022, une personne sans domicile fixe a été découverte sur un banc par un agent du service espaces verts dans le parc de la Commune de Dourges.

Alerté, le service du C.C.A.S. a pris en charge ce Monsieur en lui proposant un hébergement d'une nuit d'hôtel CERISE à Noyelles-Godault, le temps que les Services Sociaux puisse trouver une solution à sa situation.

L'hôtel CERISE ayant refusé le règlement de la facture par mandat administratif, celle-ci a été réglée par Madame WERQUIN Mildred, Vice-Présidente du C.C.A.S. pour un montant de 45,70 €.

Il est proposé le remboursement de ladite somme à Madame Mildred WERQUIN qui a honoré la facture.

Monsieur le Président remercie Madame Mildred WERQUIN de s'être occupé de ce Monsieur et de l'avoir mis à l'abri.

Madame Mildred WERQUIN explique que l'individu travaillait mais n'avait pas de logement.

Il a ainsi été hébergé une nuit et a ensuite été pris en charge par une Association qui lui a trouvé un logement sur Courrières.

Le Conseil d'Administration, à l'**Unanimité**, autorise, le remboursement de la somme de 45,70 € à Madame Mildred WERQUIN, Vice-Présidente du C.C.A.S., relative au règlement de la facture de l'hôtel CERISE à Noyelles-Godault.

8) Questions diverses :

Madame Mildred WERQUIN rappelle à l'Assemblée que les colis de Noël ont été retirés par nos aînés le 7 décembre dernier à la salle des Fêtes de la Mairie. Les deux tiers des colis ont ainsi été récupérés. Les colis restants, environ 130, seront déposés rapidement chez les personnes n'ayant pu se déplacer.

Madame Nicole PLOCINIAK a trouvé cette nouvelle formule très conviviale. Les personnes ont pu profiter d'un moment de partage et d'échange autour d'un café.

Madame Mildred WERQUIN remercie les personnes qui ont contribué à la réussite du goûter de Noël des bénéficiaires du C.C.A.S. : les services techniques de la Commune, les agents du C.C.A.S. et les bénévoles. L'ambiance était chaleureuse et festive. Elle remercie également les membres du Conseil d'Administration qui ont validé cette action.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le C.C.A.S. a fait l'acquisition d'un mini-bus et que 2 jeunes en Service Civique Solidarité Séniors seront accueillis au sein de la structure dès le mois de Janvier 2023.

Ils auront pour mission d'assurer une présence auprès des personnes âgées en leur rendant visite à domicile, d'organiser des ateliers mémoire et d'accompagner les séniors au supermarché chaque mardi après midi avec le mini bus (Carrefour, Auchan, Cora, Leclerc).

Madame Mildred WERQUIN explique que pour commencer on testera ce principe de navette une demi-journée par semaine et on fera le bilan après quelques mois d'utilisation. Elle précise qu'il n'y aura pas d'exception à la règle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

La Secrétaire,
Rahma GOUAL

Le Président,
Tony FRANCONVILLE

